

Arrêt du Tribunal du 30 janvier 2020 – Portugal/Commission(Affaire T-292/18) ⁽¹⁾**[«FEAGA et Feader – Dépenses exclues du financement – Dépenses effectuées par le Portugal – Articles 32 et 33 du règlement (CE) n° 1290/2005 – Article 54 du règlement (UE) n° 1306/2013 – Notion de juridiction nationale»]**

(2020/C 77/61)

*Langue de procédure: le portugais***Parties***Partie requérante:* République portugaise (représentants: L. Inez Fernandes, P. Estêvão, J. Saraiva de Almeida et P. Barros da Costa, agents)*Partie défenderesse:* Commission européenne (représentants: B. Rechená et A. Sauka, agents)**Objet**

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision d'exécution (UE) 2018/304 de la Commission, du 27 février 2018, écartant du financement de l'Union européenne certaines dépenses effectuées par les États membres au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (JO 2018, L 59, p. 3), en ce qu'elle écarte du financement de l'Union un montant de 1 052 101,05 euros relatif à des dépenses déclarées par la République portugaise.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *La République Portugaise est condamnée à supporter ses propres dépens ainsi que ceux de la Commission européenne.*

⁽¹⁾ JO C 249 du 16.7.2018.

Arrêt du Tribunal du 29 janvier 2020 – Aquino e.a./Parlement(Affaire T-402/18) ⁽¹⁾**[«Fonction publique – Grève des interprètes – Mesures de réquisition des interprètes adoptées par le Parlement européen – Défaut de base légale – Responsabilité – Préjudice moral.»]**

(2020/C 77/62)

*Langue de procédure: le français***Parties***Parties requérantes:* Roberto Aquino (Bruxelles, Belgique) et les 25 autres parties requérantes dont les noms figurent en annexe à l'arrêt (représentant: L. Levi, avocat)*Partie défenderesse:* Parlement européen (représentants: O. Caisou-Rousseau, T. Lazian et E. Taneva, agents)*Partie intervenante, au soutien de la partie défenderesse:* Conseil de l'Union européenne (représentants: M. Bauer et R. Meyer, agents)